

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'accueil de Loisirs des 3/11 ans est géré par l'Association L'Élan.

- L'association L'Élan met en œuvre la politique petite-enfance, enfance, jeunesse de la Communauté de Communes Terres de Perche depuis 2004.
- Depuis 1987, l'association développe des actions dont le but premier est l'éducation de l'enfance et de la jeunesse sur le plan civique, culturel et physique, en veillant à combattre les déséquilibres socioculturels pouvant exister.

L'accueil de loisirs est ouvert sur les périodes de vacances suivantes :

Périodes d'accueil	Nombre de places par lieux d'accueils			
	La Loupe		Thiron-Gardais	
	3/5 ans	6/11 ans	3/5 ans	6/11 ans
Mercredis du 08/09/21 au 06/07/22	60	70	8	24
La Toussaint du 25/10/21 au 05/11/21	24	36	8	24
Février du 07/02/22 au 18/02/2022	24	36	8	24
Printemps du 11/04/22 au 22/04/22	24	36	8	24
Juillet du 07/07/22 au 30/07/22	48	72	16	36

Chers Parents, prenez le temps de lire les projets éducatifs et pédagogiques de l'accueil de loisirs. Investissez-vous dans la structure associative gestionnaire de l'accueil de loisirs.

1. DEMANDES DE PLACES ET ADMISSION

Pour les périodes de vacances : Inscription 3 à 5 semaines avant en fonction des périodes

Pour les mercredis : Commission d'attribution des places au printemps pour l'année scolaire suivante

Selon la commission d'attribution des places, composées d'élus communautaires et associatifs seront accueillis à l'accueil de loisirs des Mercredis, **en priorité les familles résidentes sur une commune de la Communauté de Communes Terres de Perche.**

L'accès à l'accueil de loisirs est possible pour tous les enfants scolarisés au 1er jour de l'accueil.

Dans le cas des accueils de loisirs des mercredis, les familles doivent déposer une demande d'attribution de places afin que les demandes soient examinées lors de la commission d'attribution des places courant avril 2021. La Communauté de Communes Terres de Perche a établi des critères prioritaires d'attribution tenant compte de la situation particulière de chaque famille.

L'attribution des places s'effectue en fonction des critères établis pour chaque famille et la répartition des enfants dans chaque groupe d'âges.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent aux bureaux de l'association L'Élan, 3 à 5 semaines avant le début de chaque période de vacances.

Date du début des inscriptions pour chaque période de vacances :

- Vacances de la Toussaint 2021 : Mardi 5 octobre 2021
- Vacances de Février 2022 : Mardi 18 janvier 2022
- Vacances de Printemps 2022 : Mardi 22 mars 2022
- Vacances d'Été Juillet 2022 : Mardi 07 juin 2022

Composition du dossier d'inscription :

- Le présent règlement approuvé et signé
- Fiche d'adhésion à l'association complétée et signée
- Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (Pour le calcul du quotient familial)
- Fiche sanitaire dûment complétée et signée.
- Photocopies des vaccins (carnet de santé)
- Dernier quotient familial CAF ou MSA

3. CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Les horaires d'ouverture :

- L'accueil de Loisirs est ouvert à partir de 9h00 et se déroulera jusqu'à 16h30.
- La garderie est ouverte de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30

2. Prise en charge des enfants

Pour La Loupe : 3, allée du Parc, 28240 LA LOUPE

Pour Thiron-Gardais : ALSH Rue de gardais, 28480 THIRON-GARDAIS

- **L'accueil de Loisirs est fermé tous les jours fériés.**
- **Les parents pourront récupérer leurs enfants, à partir de 16h30.**

4. VIE QUOTIDIENNE

- Accueil du matin :

A partir de 7h et jusqu'à 9h, les parents peuvent venir amener leurs enfants. Ce temps offre la possibilité de donner des informations aux animateurs sur la journée à venir.

- Activités :

En fonction de la saison et des thèmes abordés, les enfants participeront à des activités dirigées par l'équipe d'animation.

- Repas :

Pour La Loupe : Au réfectoire du collège de La Loupe

Pour Thiron-Gardais : Au réfectoire de l'école de Thiron-Gardais

C'est un temps d'échange et de partage, moment convivial, de calme et de détente. Moment où l'on peut aborder le thème de l'aliment et l'alimentation, et sensibiliser à la consommation et au gaspillage.

Il est demandé aux enfants de goûter systématiquement les plats présentés.

- Temps calme :

Un temps calme est mis en place après le repas du midi afin de respecter le rythme de vie biologique de l'enfant.

Le temps calme est consacré au repos de l'enfant. L'enfant peut s'adonner aux activités individuelles et ce pour éviter l'énerverment et les conflits avec ses camarades (lecture, coloriage, etc.).

Recevant des enfants de 3 à 6 ans, un temps de sieste est proposé (systématique pour les enfants de 3 ans et en fonction des besoins physiologiques de chaque enfants de plus de 3 ans).

- Activités :

En fonction de la saison et des thèmes abordés, les enfants participeront à des activités dirigés par l'équipe d'animation. Elles pourront être d'ordre sportives, culinaires, manuelles ou artistiques..

- Goûter

Temps de pause dans l'après-midi, il réunit enfants et animateurs dans un climat convivial.

- Accueil du soir :

A partir de 16h30 et jusqu'à 18h30, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants. Ce temps offre la possibilité de faire le point avec les animateurs sur la journée écoulée.

Les seules personnes habilitées à récupérer les enfants sont les responsables légaux définis lors de l'inscription (feuille des personnes habilitées à récupérer les enfants). Signature du planning journalier obligatoire.

Remarque : pas de départ des enfants de l'accueil de loisirs avant 16h30 sauf décharge de responsabilité signée du responsable légal de l'enfant pour raison médicale ou à titre tout à fait exceptionnel.

5. FONCTIONNEMENT

1. Aspects médicaux

Le directeur vérifie les fiches sanitaires de liaison et informe les animateurs de tous renseignements importants. Ce document doit impérativement comporter toutes les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régimes alimentaires spécifiques, allergies, maladies chroniques).

Vaccinations : Les vaccinations doivent être conformes au calendrier vaccinal en vigueur. Les parents procèdent aux vaccinations obligatoires et réglementaires par le médecin de leur choix. Celles-ci doivent être mentionnées sur le carnet de santé présenté lors de l'inscription. A chaque nouvelle vaccination, une copie du carnet de santé doit être fournie. En cas de contre indication médicale, les parents doivent remettre un certificat médical précisant cette contre indication et sa durée.

Dispositions médicales : Le bon déroulement de la journée dépend en grande partie de la bonne santé de l'enfant. Toute en offrant un encadrement de qualité, la vie en collectivité ne peut pas satisfaire les besoins physiques et affectifs d'un enfant malade.

Comme dans toutes collectivités, l'enfant malade ne sera pas admis à l'accueil dans les cas suivants :

- Fièvre au-delà de 38°C
- Maladies contagieuses

Tout traitement médical, même homéopathique, doit, dans la mesure du possible être donné par les parents (matin et soir). Et les animateurs peuvent l'administrer à l'enfant si :

- Le directeur en est averti par les parents
- Les médicaments et l'ordonnance sont fournis.

2. En cas d'accident

En cas d'accident, l'équipe applique le protocole de premiers secours,
Le directeur est prévenu et se charge d'alerter les parents dès que possible,
L'enfant est transporté par les services de régulation (SAMU, Pompiers) à l'hôpital,
Aucun enfant ne sera transporté dans un véhicule personnel, même pour un accident bénin.

3. Matériel à fournir par les parents

Un vêtement de pluie, une casquette en fonction des saisons (le tout pourvu d'une étiquette portant la mention du nom et prénom de l'enfant).

Une petite bouteille d'eau.

Attention : Tous les ans, les poux viennent contrarier nos activités, il est du devoir des parents de prévoir les traitements appropriés. En cas de contagion pensez à nettoyer contentieusement tout l'environnement familial de l'enfant (literie, doudous, manteaux, serviettes de bain, etc.)

- **Sont fournis par l'association :**

Le matériel éducatif, les livres, les jouets, les jeux, le déjeuner et le goûter.

6. PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'association L'Élan est inscrite dans une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, qui impose un calcul de la participation financière des parents modulable selon un barème basé sur les ressources de la famille.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum sera appliqué.

L'Association L'ÉLAN accepte les moyens de paiements suivants : CHEQUES – ESPECES – VIREMENTS BANCAIRES – CHEQUES VACANCES ANCV.

- En cas d'absence,

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical ou de décès et de congé exceptionnel sur courrier de l'employeur.

Dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi, tout enfant absent deux fois en 4 semaines consécutives, sans justificatif évoqué ci-dessus pourra perdre sa place. Cette dernière sera réattribuée à une famille sur liste d'attente.

- En cas de retard,

L'accueil des enfants se termine au plus tard à 18h30, dans le cas où les parents ne respecteraient pas les horaires, une pénalité financière de 1€ sera appliquée par demi-heure commencée.

7. TARIFS POUR UNE JOURNÉE MERCREDIS ET VACANCES

Communauté de communes Terres de Perce

TARIFS PAR JOUR							
QUOTIENTS	0 à 230	231 à 460	461 à 615	616 à 770	771 à 920	921 à 1075	Plus de 1075
1 enfant	4,30 €	7,20 €	9,50 €	10,80 €	11,90 €	14,35 €	15,50 €
2 enfants	7,75 €	12,95 €	17.10 €	19,45 €	21,40 €	25,85 €	27,90 €
3 enfants	10,95 €	18.35 €	24.20 €	27,55 €	29,70 €	36.60 €	39.50 €
4 enfants	13.75 €	23.05 €	30.50 €	34.55 €	38.10 €	45.90 €	49.50 €
5 enfants	16.10 €	27 €	35.60 €	40.50 €	44.60 €	53.80€	58.10€

Hors communauté de communes

TARIFS PAR JOUR							
QUOTIENTS	0 à 230	231 à 460	461 à 615	616 à 770	771 à 920	921 à 1075	Plus de 1075
1 enfant	6,40 €	9,50 €	11,90 €	13.15€	14,35 €	16,70 €	17,90 €
2 enfants	11,50 €	17.10 €	21.40 €	23,65 €	25,85 €	30.05€	32.20 €
3 enfants	16,30 €	24.20€	30.35 €	33.55 €	36.60 €	42.60 €	45.65 €
4 enfants	20,50 €	30.50 €	38.10 €	42.10 €	45.90 €	53.45 €	57.30 €
5 enfants	24 €	35.60 €	44.60 €	49.30 €	53.80 €	62.60 €	67.10 €

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir finance l'accueil de vos enfants.

Fait en deux exemplaires originaux

A La Loupe, le

Signature du représentant légal
Précédée de la mention manuscrite

Signature du représentant
de l'association

« lu et approuvé »